

## Objectif

Le présent document contient des informations clés générales sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Lisez ce document d'informations ensemble avec le document d'informations spécifiques (SID) de l'option d'investissement dans laquelle vous désirez investir.

## Produit

**Patrimonial Invest** est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, Boulevard Bischoffsheim 33 à 1000 Bruxelles. Pour en savoir plus, consultez le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou appelez le +32 2 511 60 06. Ce document d'informations clés est d'application à partir de 01/01/2023. Le superviseur compétent est la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et est peut-être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

**Patrimonial Invest** est un contrat d'assurance-vie de droit belge de la Branche 23 lié à un fonds dédié interne. Sous-jacent au fonds interne, un choix peut être fait entre différentes options d'investissement.

### Objectifs

Le contrat permet de déterminer à tout moment l'option d'investissement la plus appropriée dans un fonds interne (fonds d'investissement interne de l'entreprise d'assurance géré selon une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier et qui sert en principe de support à un contrat unique) en fonction de votre profil d'investisseur : votre situation personnelle, votre niveau de risque et votre horizon d'investissement. Ces options d'investissement se répartissent généralement en profils défensifs avec une participation plus faible en actions et donc moins risquée, des profils équilibrés avec une participation équilibrée en actions et placements obligataires et donc un risque modéré, et des profils dynamiques avec une participation plus importante en actions et donc un risque plus élevé. Vous trouverez plus d'informations sur l'option d'investissement et ses objectifs spécifiques dans le SID de l'option d'investissement sous-jacente.

Options d'investissement

Profilien	
PMI Dierickx Leys Bond Corporate (2)	PMI Merlin Patrimonium (3)
PMI BL Expert Balanced (3)	PMI Shelter 40 (3)
PMI BL Expert Conservative (3)	PMI Shelter 60 (3)
PMI BL Expert Dynamic (3)	PMI Dierickx Leys Equity (4)
PMI Dierickx Leys Balance (3)	PMI DPAM Horizon B Active Strategy (4)
PMI DPAM Horizon B Balanced Strategy (3)	PMI Merlin Global Equity (4)
PMI DPAM Horizon B Defensive Strategy (3)	PMI Shelter 100 (4)

*Le chiffre entre parenthèses est l'indicateur de risque du fonds.*

## Investisseur de détail visé sur le produit

Ce Contrat vie est destiné aux investisseurs, personnes physiques et personnes morales résidant ou domiciliées en Belgique, qui comprennent les risques, les objectifs d'investissement et les performances d'assurance d'une police d'assurance-vie de la Branche 23. Ces investisseurs souhaitent investir leur argent pendant 8 ans dans un produit dont le risque varie entre 2 et 4 sur une échelle de 7 selon le ou les composants d'investissement choisis. Le public cible visé varie en fonction des indicateurs de risque, des objectifs et techniques d'investissement et du profil ESG des options d'investissement sous-jacentes.

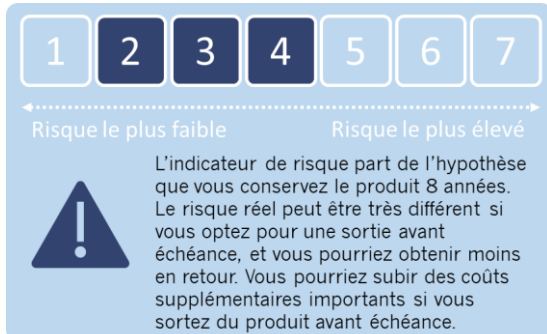
## Avantages et coûts

Ce Contrat est par défaut conclu pour une durée indéterminée. Le Preneur d'Assurance peut également conclure le contrat avec une durée déterminée d'au moins 8 ans. Le contrat prend fin en cas de rachat complet par le Preneur d'Assurance, à la fin de la durée déterminée ou en cas de décès du ou des Assurés. Le contrat prendra fin au moment du décès du premier et unique Assuré ou au moment du décès de l'Assuré qui vit le plus longtemps (selon les modalités du contrat). Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par la compagnie. Toutefois, Patronale Life peut, dans les conditions prévues par le règlement de gestion, suspendre ou remplacer le fonds d'assurance dédiés internes ainsi que suspendre les versements futurs.

En cas de vie, la réserve accumulée est versée, et éventuellement réduite par les frais de rachat anticipés (voir "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?"). En cas de décès de l'Assuré, la réserve constituée est versée au(x) Bénéficiaire(s). Aucun frais de rachat n'est facturé en cas de décès. La réserve constituée peut être inférieure aux primes investies. La réserve constituée est la valeur totale des unités du fonds de placement sous-jacent.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Risico-indicator



L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de remboursement par manque de moyens.

Sont indiqués ci-dessus tous les indicateurs de risque des classes sous-jacentes des options d'investissement, calculés en fonction de leur durée recommandée.

Vous trouverez plus de détails sur les risques dans le SID de l'option d'investissement sous-jacent.

## Risques de prestation

Le risque et le rendement de votre investissement dépendent de l'option d'investissement choisie. Vous trouverez le détail des profils d'assurances de la Branche 23 dans les documents d'information spécifiques par caisse. Les options d'investissement de la Branche 23 ne sont pas protégées contre les

performances futures du marché, ce qui pourrait vous faire perdre tout ou partie de votre investissement. Si Patronale Life ne peut pas vous payer ce que vous devez, vous risquez de perdre la totalité de votre investissement.

### Que se passe-t-il si Patronale Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de Patronale Life. En cas de faillite de Patronale Life, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers le Preneur d'Assurance et/ou le Bénéficiaire. En outre, les preneurs d'assurance et les Bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de Patronale Life. Les contrats d'assurance-vie de la Branche 23 ne sont pas garantis par le Fonds de Garantie ([www.garantiefonds.belgium.be/fr](http://www.garantiefonds.belgium.be/fr)). Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

### Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts varient en fonction des options de placement sous-jacentes. Les tableaux ci-dessous indiquent la fourchette dans laquelle les coûts de toutes les options de placement sous-jacentes peuvent varier. De plus amples informations sont disponibles dans les documents d'informations spécifiques. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis

	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 8 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	1.006,07 à 1.308,31 EUR	1.809,72 à 5.278,28 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,06% à 11,78% chaque année	2,58% à 6,67% chaque année

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

#### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre l'effet que les différents coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée et donne la signification des différentes catégories de coûts.

L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 8 ans			
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	Max 3% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0,44% à 0,44%
	Coûts de sortie	Max 5 % pendant les 5 premières années, avec un minimum de 75 EUR. Le coût diminue de 1% chaque année. En 6e, 7e et 8e année, seul le coût minimum s'applique. Les coûts de sortie sont indiqués comme "S.O." dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts récurrents prélevés chaque année	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'effet des frais que Patronale Life déduit chaque année pour la gestion de votre investissement. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année écoulée.	0,00% à 4,60%
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00% à 0,50%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	S.O.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 8 ans et 1 jour

La période de 8 ans et 1 jour est recommandée pour éviter tout frais de rachat. La valeur unitaire d'un fonds d'assurance interne dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer pendant la durée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte.

#### Versements supplémentaires

Il est possible d'effectuer des versements supplémentaires libres durant toute la durée du contrat. Des éventuels frais d'entrée et/ou de rachat s'appliquent à chaque versement individuel.

#### Rachat

Un rachat complet met fin au Contrat. Le Preneur d'Assurance peut à tout moment racheter (anticipativement) complètement ou partiellement le Contrat. Des rachats partiels (min. 2.500 EUR) sont possibles pour autant que la réserve minimale du contrat s'élève à 100.000 EUR. Un rachat partiel à la suite duquel la réserve du contrat serait inférieure à 100.000 EUR, peut mener à la cessation du contrat. Un rachat total met fin au contrat d'assurance. Vous pouvez racheter anticipativement en utilisant le document mis à disposition par Patronale Life. Vous devez le remplir, le dater, le signer et l'envoyer en y joignant les annexes demandées. Le rachat est soumis au consentement préalable des Bénéficiaires Acceptants éventuels.

#### Frais de rachat

- Frais de rachat durant les 5 premières années après chaque versement de prime individuelle, soit des frais de rachat dégressifs de 5 % de la réserve à racheter, avec un minimum de 75 EUR (indexés). (Après chaque période de 12 mois, ces frais de rachat diminuent de 1 %.)
- Frais de rachat de 75 EUR (indexés) de la 6e année à la 8e année incluse, après chaque versement de prime individuelle
- Après 8 ans, il n'y a plus de frais de rachat pour le versement de prime concerné.
- Retenue des frais d'établissement préfinancés

Si le premier rachat intervient dans les 60 mois suivant le versement de la prime d'un type d'investissement de Branche 23, les frais d'établissement préfinancés par Patronale Life seront retenus irrévocablement de la valeur de rachat à payer. Les frais d'établissement précités comprennent les frais que Patronale Life S.A. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son Contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.

• Rachats exonérés de frais de rachat

Une fois tous les 12 mois, un rachat peut être effectué sans frais de rachat (à l'exception de l'éventuelle retenue des frais d'établissement préfinancés), si le montant concerné ne dépasse pas 100.000 EUR et si ce montant représente au maximum 10 % de la réserve constituée. Si la valeur du rachat partiel s'élève à plus de 100.000 EUR (ou à plus de 10 %) de la réserve, les frais de rachat sont appliqués sur la totalité de la valeur de rachat et pas uniquement sur la partie au-delà de 100.000 EUR (ou de 10 %).

En cas de paiement à la suite du décès de l'Assuré ou de l'échéance, il n'y a pas de frais de rachat. Le solde restant des frais d'établissement préfinancés est déduit de la réserve versée.

#### Transferts

Les transferts entre les différentes options d'investissement au sein d'un même Contrat sont possibles à tout moment.

#### Frais de transfert

- Les frais de transfert s'élèvent toujours à 75 EUR (indexé).

#### Comment présenter une réclamation?

Vous avez toujours la possibilité de contacter directement le courtier vous ayant recommandé le produit. Les réclamations concernant le produit **Patrimonial Invest**, Patronale Life et/ou le courtier vous ayant recommandé le produit peuvent être adressées à :

- Par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, Bld Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles
- Par email: [plaintes@patronale-life.be](mailto:plaintes@patronale-life.be)
- Par téléphone: +32 2 511 60 06

Lorsqu'aucune solution vous convenant n'est proposée, vous avez la possibilité de vous tourner vers l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (e-mail : [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)), ceci sans préjudice de la possibilité d'engager une action judiciaire.

#### Autres informations importantes

Le preneur Le Preneur d'Assurance reçoit annuellement un relevé complet de votre Contrat conformément à la loi belge. Les valeurs nette d'inventaires actuelles se retrouvent sur le note web de Patronale Life sous la rubrique : <https://www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/cours-branche-23>. Patronale Life publie régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site d'entreprise [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be). Ce document d'informations clés est sujet à une révision au moins une fois par an. La version la plus récente est à consulter sur notre site d'entreprise [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou auprès de votre intermédiaire.

Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Ces documents sont gratuitement disponibles sur notre site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire ou via [life@patronale-life.be](mailto:life@patronale-life.be).